

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL ANNEE SCOLAIRE 2026-2027



Préambule

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la commune propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Saint-Just-Malmont. Son fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Il permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant la pause méridienne et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

Ce règlement intérieur définit les règles de discipline et de bienséance régissant la fréquentation du restaurant scolaire.

Article 1 – Modalités d'accès et d'inscription au restaurant scolaire



L'âge minimum des enfants est fixé à 3 ans révolus. A titre dérogatoire, les enfants âgés de 2 à 3 ans et inscrits dans les classes d'écoles de la commune peuvent être accueillis dans la mesure où ces derniers sont autonomes et propres.

Tous les enfants scolarisés doivent être inscrits au jour de la rentrée scolaire pour pouvoir prendre leurs repas au restaurant scolaire. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas être accueillis.

Pour pouvoir fréquenter le restaurant scolaire, l'inscription se fera obligatoirement par le biais du site internet: <https://familles.loire-semene.fr>.

Un système de prépaiement en ligne est mis en place. C'est-à-dire qu'il est nécessaire de payer les repas commandés à l'avance par carte bancaire, la semaine précédente. Il sera possible, pour ceux qui le souhaitent de recharger des euros d'avance pour les repas de dernière minute pour imprévus.



L'inscription peut être prise en début ou en cours d'année, pour les familles nouvellement arrivées sur la commune et les enfants nouvellement inscrits à l'école.

Le respect de ce délai est impératif car il permet d'ajuster au plus près les commandes du cuisinier pour son approvisionnement et d'éviter ainsi tout gaspillage.

Nous tenons à vous préciser que vous êtes responsable de toute inscription ou annulation effectuée dans votre espace parent.
Les parents séparés bénéficient chacun d'un espace parent nominatif.

Article 2 – Régimes alimentaires et maladies



Toute allergie et/ou problème alimentaire sera signalé en mairie et à l'école dès l'inscription. Il n'y aura aucune adaptation des repas en dehors des allergies alimentaires justifiées par un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).



Sur demande des familles, un P.A.I peut être mis en place par le médecin scolaire, en partenariat avec la directrice d'école et le représentant de la mairie. Dans le cadre d'un P.A.I, les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire peuvent apporter le repas confectionné par leurs soins, ainsi que les contenants et les couverts, dans une glacière pour le transport de la maison au restaurant scolaire. Les dossiers de P.A.I. doivent parvenir en mairie **avant la rentrée scolaire**. Cette prestation nécessitant un accompagnement est facturée.



Les enfants ayant un régime sans porc pourront bénéficier d'un menu adapté à condition que les parents en aient fait explicitement la demande sur le dossier d'inscription.

Aucun repas spécifique autre que les régimes sans porc et les P.A.I ne sont pris en compte. De ce fait, il ne peut pas être servi de plat de substitution aux enfants ayant des régimes végétariens, sans viande ou autres.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament en dehors des P.A.I. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.

Dans le cas d'un enfant plâtré, avec des béquilles, ou en fauteuil roulant, les services de la restauration scolaire doivent en être informé au plus tôt par les parents, afin de prendre les éventuelles mesures organisationnelles nécessaires.

Article 3 – Tarifs et facturation

Lors de la séance du Conseil municipal du 20 juillet 2023, les élus ont décidé de répercuter aux familles seulement l'augmentation du prix du repas appliquée par API Restauration soit environ 4%, à partir du 1er septembre 2023. Ce nouveau tarif ne prend pas en compte l'augmentation des frais du personnel et des fluides.

Il est important de signaler que la commune consacre annuellement 80 000 € de son budget pour "subventionner" ce service et ainsi faire baisser le prix de vente du repas vendu aux familles.

Parallèlement, il a été décidé que les grammages, le nombre de composantes et la qualité des repas seraient maintenus.

Le non-respect des délais d'inscriptions ou d'annulations non justifiés sont encore trop courants et ont un coût pour la collectivité.

Suite à ces nombreux abus, le Conseil Municipal instaure une majoration correspondant au prix de revient d'un repas servi qui sera facturé aux familles pour absence ou présence non justifiées.

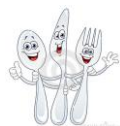
	Repas enfant Saint-Just	Repas enfant extérieur	Prix majoré
Tarifs au 1 ^{er} septembre 2026	4,40 €	5,70 €	7,20 €

Repas enfant soumis à un PAI : 1,70 €
Repas adulte : 8,30 €

Les absences non justifiées, autres que celles listées ci-dessous, seront facturées :

- la maladie, sur présentation d'un certificat médical.
- la grève des enseignants entraînant la fermeture de la classe de l'enfant.
- les sorties scolaires.
- toutes absences hors maladie signalées au plus tard 2 jours avant (exemple le mardi matin pour le jeudi midi).

RAPPEL des modalités d'inscription et/ou d'annulation



- **Pour les inscriptions ou annulations :**
Inscription ou annulation pour la semaine suivante obligatoirement par le site internet jusqu'au vendredi 10h00. En cas d'inscription et/ou d'annulation tardive, contacter **le service restaurant scolaire de la mairie.**
- **Pour tout le monde :**
Le respect de ces délais est impératif pour ajuster au mieux les commandes et ainsi limiter le gaspillage et réduire les coûts du service restauration scolaire qui ne s'effectue pas à la carte. Toute inscription ou annulation non justifiée, sauf pour maladie (fournir certificat médical et informer l'école) ou raison professionnelle et hors délai sera majorée.

Le conseil municipal se réserve le droit de réévaluer le prix du repas chaque année.



La facture sera mise à disposition en fin de mois dans chaque espace parent. Cette facture récapitulera le nombre de repas consommés.

Impayés : En cas de facture mensuelle non réglée, un mail de rappel vous sera envoyé automatiquement en fin de mois.

Après une première relance de notre part, le dossier sera transmis à la trésorerie principale de Monistrol sur Loire, une mesure coercitive pourra être prononcée par la commission vie scolaire. En cas de besoin (aide exceptionnelle), les familles peuvent entreprendre des démarches auprès de l'assistante sociale ou de Mme Pradier, adjointe aux affaires sociales.

Article 4 – Menus



Les menus sont prévus par périodes scolaires. Ils sont proposés par la société de restauration API puis validés ou modifiés par une commission réunie autour de l'adjointe à la vie scolaire et composée d'élus, de parents et de représentants de chaque école. Les membres de la commission évaluent également les prestations servies à travers des

fiches de satisfaction que le personnel d'encadrement retourne chaque semaine. Cela permet de savoir quels plats sont appréciés ou délaissés par les enfants.

Après ces étapes, les menus sont insérés sur le site internet de la mairie ainsi que celui des écoles, affichés en mairie, dans les écoles et au restaurant scolaire et mis à disposition des familles à l'école ou en mairie.

Article 5 – Obligations des parents ou assimilés

Les parents sont responsables de leur enfant et ils doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite dans le règlement des enfants. Il est rappelé que la restauration scolaire est un service municipal mis à la disposition des familles. En retour, les enfants doivent respecter les règles de vie et de discipline précisées dans le règlement.

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur et les enfants à l'appliquer. L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions. Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents dans un premier temps par téléphone puis par courrier si la situation persiste.

L'adjointe à la vie scolaire rencontre l'enfant individuellement en compagnie du personnel d'encadrement. La municipalité peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pour répétition de comportement incorrect et de non respect des règles de la collectivité.

Aucune entrée ou sortie n'est autorisée durant la pause méridienne. Tout enfant inscrit et pris en charge par le personnel d'encadrement ne peut en aucun cas être récupéré, y compris par les parents ou le représentant légal, sur le trajet ou au restaurant scolaire sauf sur autorisation préalable (enfant malade, rendez-vous).

Il est recommandé aux familles de fournir un K-way ou un vêtement de pluie à leur(s) enfant(s) pour le transfert de l'école au restaurant scolaire, lorsque cela est nécessaire. Pour des raisons de sécurité, les parapluies sont interdits.

Dans le cadre des animations qui sont organisées au sein du restaurant scolaire, sur les sites de St Just et Malmont, des photos pourront être prises et diffusées dans le bulletin municipal « Au fil de l'info », sur le site internet de la commune et dans les journaux locaux. L'autorisation aura préalablement été validée sur le portail familles.

Article 6 – Responsabilités

En début de chaque année scolaire, la famille doit fournir sur le portail familles une attestation d'assurance de responsabilité civile. Le contrat passé doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service restauration, c'est-à-dire :

- tout dommage causé au matériel municipal
- tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.

De son côté, la commune couvre les risques liés à l'organisation du service. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant.

Article 7 – Rôle et obligations du personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement a pour mission de :

- prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire.
- veiller à la sécurité des enfants sur le trajet entre l'école et le restaurant scolaire.
- veiller à une bonne hygiène corporelle avant chaque repas : chaque enfant et adulte se lave les mains.
- s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre le problème éventuel (il informe la direction de l'école et l'adjointe à la vie scolaire des différents problèmes).

- prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se consigner faisant respecter des enfants et en les respectant.
- noter les incidents sur une feuille de liaison avec le nom de l'enfant, la date, la nature de l'incident et le nom de la personne encadrante.

En cas d'accident bénin, le personnel d'encadrement pourra, en cas d'urgence, apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours à disposition. En cas d'évènement grave, accidentel ou non et compromettant la santé de l'enfant, le personnel préviendra les secours. Le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration.

Pour cela il est impératif de mettre à jour dans votre espace parent vos coordonnées téléphoniques ainsi que votre mail, pour pouvoir assurer un contact en cas de problème.

Article 8 – Crise sanitaire



En fonction des évolutions sanitaires de reprise épidémiologique, les dispositions nécessaires seront prises (nouveau protocole, consigne,...) pour être conforme à la réglementation dans le but de protéger la santé des enfants et du personnel.

Pour toute information, suggestion ou problème, contacter Mme Christine BONNEFOY (adjoindée à la vie scolaire) ou le service restaurant scolaire en mairie.

RAPPEL CONTACT UNIQUE RESTAURANT SCOLAIRE



04-43-08-80-13

restoscolaire@saintjustmalmont.fr

L'intégralité du règlement est téléchargeable sur le site www.saintjustmalmont.fr rubrique enfance – jeunesse / restaurant scolaire ou disponible sur demande en mairie.